

**Pièces concernant le temple de La Haye en Boulonnois**

**Mémoire touchant le presche de La Haye en Boulonnois**

La maison de La Haye située en la paroisse de Nesles pais boulonnois, à trois lieues de la ville de Boulogne et Montreuil appartenante au sieur de Herly faisant profession de la religion prétendue réformée, et demeurant dans le Santerre, est tenue en fief de la seigneurie du Neuschastel, laquelle est mouvante de la principauté de Tingry, qui relève du Roy, de sorte que le fief de La Haye, n'est qu'un arrière-fief de la principauté de Tingry. Le Roy est seigneur de la paroisse de Nesle en laquelle est située la maison de La Haye.

Le Sr de Herly n'y sa famille n'ont jamais demeuré au dit lieu de la Haye.

Il y a environ 35 : à 40 : ans que les père et mère du dit Sr de Herly y demouroint, mais depuis leur mort arrivée en ce temps là, la maison de La Haye a toujours été occupée par des fermiers.

En 1667 : dans le temps qu'on ordonna la démolition de plusieurs temples, ou un peu après cette ordonnance, ceux de la prétendue réformée de ce pays craignant qu'on interdît le presche de La Haye, nottamment parce que le dit Sr de Herly n'estoit pas demeurant, et ny pouvoit demeurer firent en sorte que le dit Sr de Herly fit une donation simulée, ou véritable, de la maison de La haye à son filz aîné aagé de quinze à seize ans qui sy en vint et y demeura cinq à six mois, et depuis ce temps on ne l'y a pas veu.

Les Religionnaires disent que ce filz dudit Sr de Herly est présentement dans le service du Toy, officier dans des troupes qu'il est réputé présent chez luy qui est le dit lieu de La Haye, et partant qu'ils peuvent y avoir un presche.

Il y a quarante ans ou environ qu'on a commencé à faire un presche dans le dit lieu de La Haye dans le temps que les père et mère du dit Sr de Herly y demouroint, et ont continué depuis leur mort.

Il est à noter que les père et mère du dit Sr de Herly ne sont point morts à La Haye.

Ceux de la religion prétendue réformée ne peuvent prétendre un presche publicq au dit lieu de La Haye pour plusieurs raisons.

Premièrement ilz ne peuvent pas dire que la maison de La Haye soit un des deux lieux nommez et reservez dans l'estendue du gouvernement de Picardie, ensuite de l'Edit de Nante, puisque par acte du deux septembre 1599 : cy joint passé par devant les Commissaires deputez du Roy pour l'exécution de son Edit de pacification en présence, et du consentement de Monsieur le Comte de Saint Paul gouverneur de Picardie, le bourg Desvrene près le mont Hulin, ou Hencourt distant deux lieues de St Quentin, ont esté nommez pour y établir l'exercice publique de la dite religion prétendue réformée.

Il est à remarquer que le presche ne fut pas estably à Desvrene, mais fut transferé pour certaines raisons à Marcq entre Calais et Gravelines ; et ensuite ceux de la prétendue réformée en établirent un autre à Guisne.

Secondement ceux de la dite religion pretendue reformée ne peuvent pas prendre un presche publicq au dit lieu de La Haye comme estant une maison de fief, ou de haute justice, parce ce n'est qu'un arriere fief de la principaut de Tingry ou il n'y a point de haulte justice comme apert par le contrat de vente de la dite maison de La Haye cy joint du treize février 1604, et partant point de presche publicq.

On ne peut pas dire qu'au dit lieu de La Haye, il y ait haute justice, puisqu'il n'y en a jamais eu d'exercée telle qu'elle, et qu'il est de notoriété publique que le seigneur ... n'a aucun des droitz attribuez, et appartenans aux Seigneurs haultjusticiers.

Quand mesme il y auroit haulte justice audit lieu de La Haye, que non, le seigneur propriétaire ny deemeurant point, on ne pourroit y faire ny tenir presche publicq.

De plus quand mesme il y auroit haute justice et que le seigneur y demeureroit, le presche qu'on pourroit y establir ne sroit que pour ce seigneur, sa famille, ses domestiques, et ses vassaux, et non pour y recevoir trois ou quatre cent personnes, tant regnicoles<sup>1</sup> qu'estrangères

Il est à remarquer que le dit lieu de La Haye est une maison forte, qui n'est esloignée de la mer que d'une lieue, de huit ou neuf lieues d'Angleterre, de vingt cinq ou trente d'Hollande, de six des frontières d'Arthois, et de huit lieues de Guisne ou il y a un autre presche, auquel assistent mil et douze cents personnes.

Que la dite maison de La Haye est toute joignante de la forest de Hardelot qui est une grande forest dans laquelle on peut mettre et cacher bien du monde ; de sorte que sy les religionnaires estoient dans le dessein d'assembler des gens en cachette, les mettre et tenir en lieu de seureté, entretenir commerce, et correspondance avec les anglois et hollandois, ils ne pourroient avoir un lieu plus commode que celui la, duquel estant saisie, ils empescheroient la communication des villes de Dunquerque, Gravelines, Calais, Ardres, et Boulongne, avec le reste de la France

Document transcrit par Bernard CHOVAUX le 24/01/2014

---

<sup>1</sup> Sujets du roi